

Délibération du bureau prise par délégation

du 23 janvier 2017

n°9

page 1/2

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS ( 24 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS ( 1 ) : M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES ( 0 ) :

Secrétaire de séance : Monsieur Claude DAGUISE

**RAPPORTEUR** : Madame Evelyne AZIHARI

**OBJET** : Avenant n°1 au contrat de reprise option filière papier-carton VERALLIA / SAINT-GOBAIN

*La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a mis en place la collecte sélective des emballages ménagers recyclables le 4 avril 2004.*

*Afin d'être accompagnée au mieux dans le développement de la collecte sélective et le tri des déchets, la C.A.P.C. a contracté avec Adelphe un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP). Dans le cadre du CAP, un contrat de reprise, OPTION FILIERE VERRE pour les emballages en verre, a été réalisé avec VERALLIA / SAINT-GOBAIN. Cette option permet d'assurer la reprise et la traçabilité des matériaux par les repreneurs pour un prix de reprise positif ou nul.*

*Dans le cadre de la procédure de renouvellement des agréments d'Adelphe, les filières Matériaux se sont engagées à continuer à assurer leur engagement pour la mise en oeuvre de leur Option de reprise pendant toute l'année 2017. Le prix de reprise du verre est de 23,5€ la tonne pour l'année 2017 soit une augmentation du prix de reprise du verre (+0,19€/tonne) est établi.*

*De plus, l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération rend nécessaire la signature d'un avenant au contrat de reprise Option Filières avec VERALLIA / SAINT-GOBAIN pour permettre la reprise du verre sur l'ensemble du territoire de l'agglomération dès 2017.*

*Pour que cet avenant prenne effet au 1er janvier 2017, une délibération doit être prise par la collectivité avant le 30 juin 2017.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux;

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau ;

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 23 janvier 2017**

**n°9**

**page 2/2**

**VU** l'arrêté préfectoral 2016/D2/B1-037 du 6 décembre 2016 portant modification du périmètre de la C.A.P.C. à compter du 1er janvier 2017.

**VU** la délibération n°17 du bureau communautaire du 20 juin 2011, autorisant le président ou son représentant à signer le contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers présenté par Adelphe intégrant le barème E (2011-2016) ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de bénéficier de la garantie de reprise du verre VERALLIA / SAINT-GOBAIN pour l'ensemble de son territoire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de signer l'avenant n°1 du contrat de reprise option filière verre avec VERRALIA / SAINT-GOBAIN pour l'année 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- d'inscrire la recette correspondante aux subventions sur le compte 812.12 / 7088 / 3470 .

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 26/01/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER